Liberte Politique

Depuis le 1er janvier, tout détenu condamné à moins de 2 ans de prison sera automatiquement relâché 3 mois avant la fin de sa peine, dans le but de...

Article rédigé par Fdesouche, le 27 janvier 2023

Source [Fdesouche] : Pour la Chancellerie, c'est le tour de prestidigitation qui va permettre de résoudre sans effort <u>la surpopulation carcérale</u>. Pour les magistrats, c'est le risque de voir récidiver les délinquants, sans éclabousser le monde politique. Depuis le 1er janvier 2023, il est prévu que les détenus bénéficient, de plein droit, de la libération sous contrainte. Ils peuvent donc sortir automatiquement de prison, trois mois avant la fin de leur peine, dès lors qu'ils ont été condamnés à moins de deux ans d'incarcération et qu'ils possèdent un hébergement.

Seules exceptions à la règle: les condamnés pour violences conjugales, pour viols et agressions sexuelles, pour des infractions sur mineurs de moins de 15 ans, sur personnes dépositaires de l'ordre public. Et en l'absence de faute disciplinaire en détention. Sont donc concernés tous les individus ayant écopé d'une peine de prison pour trafic de stupéfiants, pour vol, pour violences – y compris avec armes ou en réunion ou les deux.

(...) Un petit vertige pour les magistrats de l'application des peines: «Nous ne sommes pas devenus juges pour être des robots qui signent des papiers sans appréciation. Si le législateur veut vider les prisons, il n'a pas besoin de nous pour le faire», regrette un magistrat de l'est de la France. Et de plébisciter l'initiative de certaines grandes juridictions «qui ont créé des trames informatiques spécifiques permettant d'intégrer l'avis défavorable des juges. Car il y aura bien un jour un raté avec un détenu qui récidive».

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici

27/01/2023 01:00